



Conseil de la Ville

Règlement RV-2015-14-93 modifiant le Règlement RV-2002-00-61 établissant un tarif applicable aux dépenses des membres du Conseil de la Ville

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification du tarif pour l'utilisation d'une automobile personnelle

Le sous paragraphe 4) du paragraphe b) du premier alinéa de l'article 2 du Règlement RV-2002-00-61 établissant un tarif applicable aux dépenses des membres du Conseil de la Ville est remplacé par le suivant :

« Tout membre du conseil qui utilise son automobile a droit à une allocation équivalant à l'indemnité établie par le Conseil du trésor du Québec pour le personnel des ministères et organismes nommé suivant la *Loi sur la fonction publique*. Cette allocation est ajustée le 1^{er} janvier de chaque année. ».

Adopté le 21 septembre 2015

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 30 SEPTEMBRE 2015